

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

EUROCOPTER

Hélicoptères AS 332 L2

Moyeu rotor principal - Liaison manchon/amortisseur de pale

1. MATERIELS CONCERNES :

Hélicoptères AS 332 L2 équipés de manchons de moyeu rotor principal références 332A31.1860.03 et 04 et d'axe de fixation manchon/amortisseur de traînée 332A31.1961.20.

2. RAISON

Cette Consigne de Navigabilité fait suite à la découverte de criques sur les chapes des manchons de la liaison manchon/amortisseur de traînée du moyeu rotor principal pouvant conduire à la perte de cette liaison et à l'apparition de vibrations susceptibles d'entraîner un comportement inconnu de l'hélicoptère.

3. ACTIONS REQUISES ET DELAIS D'APPLICATION :

Les mesures suivantes sont à effectuer impérativement à compter de la date d'entrée en vigueur de l'édition originale de la présente consigne.

3.1. Manchons ayant 175 heures de vol ou plus

3.1.1. Effectuer à chaque visite après le dernier vol de la journée et ce jusqu'à application du paragraphe 3.1.2. ci-dessous, une vérification visuelle sans démontage pour recherche de criques sur les chapes de manchon suivant les directives décrites dans le paragraphe 2B1 du Service Bulletin EUROCOPTER AS 332 n° 05.00.53 R1 en référence.

3.1.2. Dans les 100 heures de vol et au plus tard le 1^{er} janvier 2000, puis toutes les 275 heures de vol, déposer la liaison manchon/amortisseur de pale et effectuer les opérations décrites dans le paragraphe 2B2 du Service Bulletin en référence.

3.2. Manchons ayant moins de 175 heures de vol

Au plus tard à l'échéance de 275 heures de vol puis toutes les 275 heures de vol, déposer la liaison manchon/amortisseur de pale et effectuer les opérations décrites dans le paragraphe 2B2 du Service Bulletin en référence.

.../...

n/DJ

Date : 13/07/1999

EUROCOPTER
Hélicoptères AS 332 L2

1999-260-014(A) R1

3.3. Rechanges

Avant pose sur appareil pour les manchons ou les moyeux rotor principaux équipés ayant plus de 275 heures de vol et détenus en rechange, effectuer les opérations décrites dans le paragraphe 2B2 du Service Bulletin en référence.

3.4. Interprétation des résultats

Suite à vérification visuelle de l'état de la liaison manchon/amortisseur de pale, si présence de corrosion ou de traces de fretting ou de criques sur les chapes ou bagues métalliques ou de décollement complet d'au moins un ensemble bagues métallique et polyamide sur les deux que comporte le manchon, appliquer les critères de dépose, de retouche et de remise en service selon les directives décrites dans le paragraphe 2B2 du Service Bulletin en référence.

REF. : Service Bulletin EUROCOPTER AS 332 n° 05.00.53 R1.

La présente Révision 1 remplace la Consigne de Navigabilité originale T1999-260-014(A) du 11 juin 1999 qui n'a fait l'objet que d'une diffusion télégraphique.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

**CN originale : Dès réception de la diffusion
télégraphique du 11 JUIN 1999**
Révision 1 : Dès réception à compter du 13 JUILLET 1999